

Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Travaux d'amélioration de 70 logements, 7 à 13 cité de la Bouloie à Besançon - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 1 820 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par lettre du 13 mai 1992, M. le Directeur de la SAFC nous a informés que sa Société a obtenu une subvention d'Etat PALULOS de 728 000 F en vue du financement des travaux d'amélioration de 70 logements à Besançon, 7 à 13 cité de la Bouloie.

Cette aide de l'Etat ouvre droit à un prêt de 1 820 000 F qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux pratiqué par elle à la date d'établissement du contrat (actuellement 5,80 %) pour une durée de 15 ans et pour lequel la garantie communale est sollicitée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder satisfaction à cette requête et, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 1 820 000 F destiné à financer les travaux d'amélioration de 70 logements 7 à 13 cité de la Bouloie à Besançon, le Conseil Général garantissant également ledit emprunt à hauteur de 50 %,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 1 820 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 15 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat (actuellement 5,80 %). La garantie de la Ville s'appliquera dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, je voudrais saisis l'opportunité de ces différents rapports sur des travaux d'amélioration de logements HLM pour poser une question à votre Adjoint M. PONÇOT, ainsi qu'à M. TISSOT, Maire-Adjoint chargé du logement. J'ai appris, et nous avons appris les uns et les autres qu'un programme de construction de 160 logements étudiants était envisagé sur la Ville et que des crédits PLA étaient mobilisés à cet effet par l'Etat. Je voulais vous dire ce soir Monsieur le Maire, mais je souhaiterais en avoir confirmation par les Adjoints concernés, que je me réjouis pour ma part de la bonne concertation et du bon accord qui semble être négocié entre l'Office Municipal d'HLM et l'Office

Départemental pour assurer, dans des conditions équilibrées, la construction par chacun de ces deux opérateurs, de 80 logements étudiants. Je pense qu'il est tout à fait souhaitable, compte tenu de l'importance respective des parcs logements HLM et de l'Office Municipal et de l'Office Départemental, que cette action de construction concertée puisse être développée dans le domaine universitaire. Je crois que le Conseil Général, dans un certain nombre de domaines, a montré son souci de participer au développement de l'Université de Besançon, et cette opération, si elle est confirmée, ce que je souhaite, manifeste un pas dans le bon sens.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Il s'agit ici d'une participation entre l'Office Municipal et la SAFC et non l'Office Départemental. Il y a en général de bonnes relations entre ces organismes.

Mais je crois que vos renseignements ne sont pas très bons parce que les 50 % qui devaient aller à l'Office Départemental ont été récupérés par la SAIEMB. De toute façon, les Offices feront ces 160 logements et nous espérons poursuivre l'année prochaine et les années suivantes le partage qui est fait entre les différents organismes qui existent sur la place.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces dispositions.